

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-84

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Administration générale et affaires juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DU 8 JUIN 2022 ENTRE LA COMMUNE ET CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU PROJET SESAME POUR LE FINANCEMENT D'UNE LEGUMERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

VU la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation de grande ambition »),

VU le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018,

VU le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP,

VU le dossier de candidature « SESAME : le bio s'ouvre à vous » déposé le 25 avril 2019 par Cœur d'Essonne agglomération et ses partenaires,

VU la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'appel à projet en date du 30 septembre 2019,

VU la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 relative au projet « SESAME : le bio s'ouvre à vous »,

VU la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et Cœur d'Essonne Agglomération signée le 12 mai 2020,

VU la délibération n°14549 du 25 mai 2022 portant signature d'une convention de subvention dans le cadre du projet « SESAME : le bio s'ouvre à vous »,

VU la convention de subvention dans le cadre du projet SESAME entre la commune et Cœur d'Essonne Agglomération en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan d'Investissement engagé par l'Etat, et plus particulièrement l'appel à projet « Territoires d'Innovation », Cœur d'Essonne Agglomération s'est constituée chef de file pour porter la candidature « SESAME : le bio s'ouvre à vous » avec de nombreux partenaires dont la commune,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUX (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à)Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSIDERANT que ce projet a été désigné lauréat par le Premier ministre le 30 septembre 2019 et a fait l'objet à ce titre d'un soutien financier du programme d'investissements d'avenir « Territoires d'Innovation »,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la commune a candidaté à une action s'attachant au développement du commerce de proximité de centre-ville ; que ce projet visait à développer un commerce permettant de commercialiser de façon permanente et pérenne des fruits et légumes issus des fermes urbaines du territoire développées avec le projet SESAME,

CONSIDERANT que la commune signait avec Cœur d'Essonne Agglomération, chef de file, une convention de subvention en date du 8 juin 2022 finançant le projet dans la limite de 50% des dépenses éligibles fixées à 250 000 euros,

CONSIDERANT que l'installation de ce commerce est conditionnée à la réalisation des travaux du Pôle gare qui débiteront à l'automne 2025,

CONSIDERANT l'opportunité de flécher immédiatement les financements vers un autre projet d'innovation environnementale,

CONSIDERANT que la commune projette l'agrandissement et l'équipement de sa cuisine centrale en légumerie semi-industrielle, permettant l'augmentation de la part de produits frais et locaux dans les repas à destination des communes de l'Entente intercommunale, et son dimensionnement à 10 000 repas par jour, contre 4 300 à 5 000 repas par jour actuellement,

CONSIDERANT que l'agrandissement de cette légumerie, adossée à un outil de production, et en lien avec les volumes grandissants, absorbera significativement plus de denrées brutes venant des agriculteurs, permettant aux agriculteurs du territoire de pouvoir vendre leurs produits en direct à la cuisine centrale,

CONSIDERANT que le 13 mai 2025, Cœur d'Essonne Agglomération a fait valider auprès du comité de suivi SESAME une nouvelle action dans le cadre du programme SESAME consistant en l'agrandissement et l'équipement de cette légumerie,

CONSIDERANT que cette nouvelle action ouvrira droit à une subvention du programme d'investissements d'avenir « Territoires d'Innovation », dans les mêmes conditions, pour un montant de 86 000 euros,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 12 juin 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à signer un avenant à la convention de subvention dans le cadre du projet « SESAME : le bio s'ouvre à vous », avec Cœur d'Essonne Agglomération.

AUTORISE le maire à signer tous autres documents relatifs à cette demande de subvention et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

